

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 537

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 26

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« remplacés par les mots : « ainsi que des objectifs de mixité sociale définis aux vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1 » »

le mot :

« supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de mixité sociale ainsi que les obligations relatives à la détermination des loyers ne doivent pas être déterminés par la loi, car ils doivent s'adapter à des réalités de terrain. Une gestion centralisée définie par la loi pourrait conduire à des disproportions entre détermination de loyer et attente d'un futur propriétaire/locataire.